



# REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE

*Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des transports scolaires de la ville de Guerville. Il est validé par toutes les familles dont les enfants empruntent le service de transport scolaire.*

## **PREAMBULE**

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. L'utilisateur qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à respecter les clauses du présent règlement intérieur dont les objectifs sont :

- D'assurer la discipline et la bonne conduite des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule utilisé pour le service du ramassage scolaire, comme aux points d'arrêts
- De fixer les modalités d'inscription
- De prévenir les accidents et de définir les règles de sécurité à respecter
- De rappeler aux enfants et aux parents leurs responsabilités

## **Article.1. Définition**

Dans le bus, les accompagnateurs veillent à l'ensemble des enfants et plus particulièrement les enfants scolarisés en maternelle. L'organisateur du transport scolaire (la municipalité) est responsable des enfants à l'intérieur du bus.

Aux abords des écoles, sur les trottoirs, aux arrêts, en attendant l'arrivée du bus, l'enfant est sous la responsabilité des représentants légaux.

Le transport scolaire fonctionne grâce à un travail de partenariat entre le service enfance jeunesse de la municipalité, la société Ile de France Mobilités et les usagers.

Afin d'en faciliter l'accès au plus grand nombre, le service de transport scolaire est gratuit.

## **Article.2. Inscriptions**

Les inscriptions et annulations sont obligatoires et se font via le portail citoyen, ou exceptionnellement par mail : [mairie.guerville@guerville.org](mailto:mairie.guerville@guerville.org)

Elles doivent être réalisées le jeudi de la semaine précédente avant 23h59.

Si l'enfant n'est inscrit à aucun service (transport scolaire ou périscolaire) et qu'il n'est pas récupéré à 16h30 à la sortie de l'école, il ira d'office au périscolaire.

Pour rappel : Toute prise en charge par le personnel communal d'un enfant pour lequel il n'y a aucune réservation au service, entrainera une facturation « hors délai », établi selon la délibération en vigueur.

### **Article.3. Circuits et Horaires**

Les points d'arrêt et les horaires sont déterminés en tenant compte des horaires des établissements scolaires.

Les circuits scolaires sont mis en place à l'intention exclusive des élèves habitants la commune. Le service fonctionne donc sur la base du calendrier scolaire.

Les points de ramassage sont fixes et cartographiés pour les tous les circuits (matin et soir) pour toute l'année scolaire.

Chaque élève doit se tenir prêt, à son arrêt habituel, 5 minutes avant l'horaire.

Ainsi, un enfant est associé à un point d'arrêt déterminé et unique : il restera le même durant toute l'année scolaire.

Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêts prévus par le circuit. Aucun arrêt de complaisance ne sera effectué par le conducteur.

Un enfant de l'école maternelle inscrit au service du transport scolaire le soir ne pourra être récupéré à l'arrêt de l'école élémentaire. Cet arrêt n'est pas un lieu de descente.

<b><i>Lieux de montée</i></b> 7h50 : Les Groux sous la chapelle 7h55 : Rue de la liberté 7h57 : Rue saint Jean 08h02 : Rue des Larris 08h06 : Rue du clos 08h11 : Rue des saules 08h16 : Place des castors 08h18 : Rue des convois 08h20 : Rue des cytises	<b><i>Lieux de montée</i></b> 16h24 : Ecole maternelle 16h35 : Ecole élémentaire
<b><i>Lieux de descente</i></b> 08h26 : Ecole élémentaire 08h35 : Ecole maternelle	<b><i>Lieux de descente</i></b> 16h45 : Les Groux sous la chapelle 16h48 : Rue de la liberté 16h50 : Rue saint Jean 16h52 : rue des Larris 16h54 : Rue du clos 16h58 : Rue des saules 17h03 : Place des castors 17h05 : Rue des convois 17h07 : Rue des cytises

## **Article.4. La carte de transport**

Les responsables légaux doivent faire le nécessaire auprès de la municipalité pour la délivrance de la carte de transport.

Celle-ci est obligatoire pour l'utilisation du service.

Il y est indiqué :

- les arrêts utilisés
- le numéro de la ligne
- le nom et prénom de l'enfant
- le niveau scolaire

Il est demandé que cette carte soit laissée dans le sac/cartable de l'enfant tout au long de l'année scolaire.

En cas d'urgence, le conducteur et l'accompagnateur doivent y avoir accès si nécessaire.

## **Article.5. Discipline / Consignes de sécurité**

La montée et la descente doivent s'effectuer avec ordre. Chaque élève doit attendre le car au point d'arrêt, du côté de la route où le véhicule s'arrête et attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter, et ce sans provoquer de bousculade. Il est demandé aux élèves de bien rester en dehors de la chaussée.

Les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

Les parents sont tenus de ne pas stationner leur véhicule personnel sur les aires de stationnement réservés aux véhicules affectés au transport scolaire ou sur les lieux de montée et de descente des élèves.

Les élèves inscrits, **de petite section jusqu'en CE2**, doivent impérativement être accompagnés par une personne majeure aux points d'arrêts. Lors de chaque descente du car, les enfants, **de petite section jusqu'en CE2**, sont remis aux parents ou aux personnes majeures préalablement désignées. Si personne n'est présent pour récupérer l'enfant, il sera amené jusqu'à l'accueil de loisirs et sera pris en charge au service périscolaire avec une facturation en hors délai.

Vous trouverez, en dernière page du règlement, une autorisation parentale permettant à une fratrie de rentrer ensemble, sans personne majeure présente, à la sortie du bus le soir après l'école. A condition qu'un des enfants soit en classe de CM1 ou de CM2. En cas d'absence du/des enfants de ce niveau scolaire, les plus jeunes ne pourront rentrer seuls et seront pris en charge par le service périscolaire. Vous pouvez la compléter et l'envoyer par mail à [mairie.guerville@guerville.fr](mailto:mairie.guerville@guerville.fr)

Pour les autres élèves de l'élémentaire (CM1 et CM2), il appartient aux parents de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile. L'élève sera déposé à l'arrêt déclaré lors de l'inscription scolaire et qui sera indiqué sur sa carte de transport.

Le comportement de l'élève engage la responsabilité civile et financière des représentants légaux en cas de comportements incivils (détérioration du matériel roulant, insultes, ect...).

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdit.

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules affectés au transport scolaire. Elles doivent être retirées à l'arrêt complet du car.

Les sacs, cartables doivent être placés sous le siège. Le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes de secours doivent rester libres de ces objets.

Pour le bon déroulement des services du transport scolaire, les usagers doivent se conformer au respect de la discipline.

Il est interdit :

- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des fenêtres
- de toucher aux marteaux brises-vitres
- de crier, se bousculer
- de poser les pieds sur les sièges, de s'asseoir sur les accoudoirs
- de se mettre debout sur les sièges
- de se balancer dans l'allée centrale à l'aide des accoudoirs
- de se déplacer dans le car pendant tout le trajet
- de se restaurer

Tout comportement incivil répétitif entraînera l'exclusion (temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits) de l'enfant au transport scolaire.

Les élèves doivent suivre les consignes de l'accompagnateur présent dans le bus.

Les représentants légaux sont responsables de leurs enfants sur les divers trajets pédestres (matin et soir) entre le domicile et le point d'arrêt, de l'arrivée du bus jusqu'au départ du bus.

Il est recommandé aux personnes venant chercher un élève d'attendre à l'arrêt même et non de l'autre côté de la chaussée, afin d'éviter que l'enfant ne se précipite sans précaution pour les rejoindre.

Respecter les horaires afin de ne pas perturber le service et mettre en retard l'ensemble des usagers.

## **Article.6. Sanctions**

En cas d'incidents liés à un comportement d'élève non conforme au présent règlement, l'usager fautif s'expose, selon la gravité des faits, aux sanctions suivantes :

- Avertissement écrit (par mail) aux responsables légaux
- Exclusion temporaire de courte durée (1 jour à 1 semaine)
- Exclusion de longue durée (supérieure à 1 semaine)
- Exclusion définitive (l'exclusion ne dispense pas l'élève de l'obligation scolaire)

## **Article.7. Les conducteurs**

Le conducteur est le référent pour toute la période du transport (montée, trajet, descente). Il est garant de la sécurité des enfants et des adultes qu'il transporte et il peut prendre toute initiative pour y parvenir.

Le conducteur a pour rôle :

- D'assurer la conduite du véhicule
- D'être garant des règles de sécurité
- De respecter le code de la route
- De respecter les arrêts et itinéraires formalisés

Un bon partage des responsabilités et des tâches entre le chauffeur et l'accompagnateur est évidemment une des conditions du bon déroulement du transport.

Le conducteur et l'accompagnateur feront le tour du bus à la fin de chaque circuit afin de vérifier que tous les enfants sont descendus et qu'aucun matériel n'a été oublié (sac d'école, vêtement...).

### **Article.8. Les accompagnateurs**

Les accompagnateurs ont pour rôle de prendre en charge les enfants qui utilisent le transport scolaire. Cette prise en charge devient effective dès lors que les enfants montent dans le bus.

Au cours des déplacements, les accompagnateurs doivent assurer la sécurité physique et morale des enfants.

Les missions de l'accompagnateur sont :

- De veiller à la sécurité
- D'accueillir et sécuriser les enfants à la montée et à la descente du bus
- D'aider les enfants à monter et à descendre du bus
- D'accompagner, installer les enfants dans la mesure du possible à leur convenance, veiller à ce qu'ils soient en sécurité et veiller à ce qu'ils portent la ceinture de sécurité de manière adaptée
- De réguler le comportement de tous les enfants
- De remettre de main à main l'enfant scolarisé, de la petite section au CE2, aux responsables majeurs désignés ou légaux
- De veiller au respect du fonctionnement

### **Article.9. Continuité du service**

Chaque élève est tenu de se conformer aux directives du conducteur et de l'accompagnateur lors d'événement exceptionnel (panne, accident, ect...).

Le Maire peut décider la suspension du service du transport scolaire en cas de circonstances exceptionnelles. Dans le cas où certains phénomènes locaux peuvent rendre les routes dangereuses et pour des raisons de sécurité, le conducteur peut, sous la responsabilité de son chef de service, ne pas assurer le service du ramassage scolaire.



## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), ....., responsable légal des enfants,

- ..... (en classe de .....)

les autorisent à rentrer ensemble, sans personne majeure présente, à la sortie après l'école pour l'année scolaire...../.....

J'atteste sur l'honneur qu'un de mes enfants est en classe de CM1 ou de CM2 pour prendre en charge la fraterie plus jeune.

En cas d'absence du/des enfants de ce niveau scolaire, les plus jeunes ne pourront rentrer seuls et seront pris en charge par le service périscolaire.

Date et signature du responsable légal :